



Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-deux, le trente mai**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de CLÉCY, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MAZINGUE Didier, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain.

Ainsi que les suppléants : Mme ALIAMUS Florence, Mme LAMOUR Claire, Mme LEBOUcq Adèle.

Étaient absents excusés : M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, Mme BELLONI Céline, Mme SERRURIER Laurence, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, Mme BRION Carine, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. VERMEULEN Nicolas, M. FURON Jean-Marc, Mme LEGRIGEOIS Céline, M. MOREL Patrick.

Étaient absents non excusés : M. PISLARD Guy, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. DE COL Gilles, M. ANNE Guy, Mme BRIERE Marie-Estelle.

Pouvoirs : Mme BRION Carine en faveur de Mme LECOUSIN Françoise, Mme ROUSSELET Gaëlle en faveur de M. LAGALLE Philippe, M. FURON Jean-Marc en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier.

Secrétaires : Mme Isabelle ONRAED, Mme Elisabeth MAILLOUX.

 *Arrivée de Monsieur Gilles BUNEL à 20h15*

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-069 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 28 avril 2022 a été transmis aux délégués suite à la séance. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2022.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-070 : Administration générale : Désignation d'un représentant au sein du Pôle Métropolitain suite à une démission

Suite à la réception d'un mail le 13 février 2022 nous informant de la démission de Monsieur Régis CROTEAU (maire de Saint-Sylvain) de son mandat de conseiller communautaire, il est proposé de désigner un nouveau représentant de notre EPCI au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Pour rappel, voici l'ensemble des représentants désignés précédemment :

SOCLE et intérêt commun (vote du budget...) : 9 délégués titulaires					
DONT UNIQUEMENT RÉSEAU			DONT SOCLE EN PLUS		
COMITE SYNDICAL		<i>BUREAU</i>	COMITE SYNDICAL		<i>BUREAU</i>
TITULAIRES	SUPLÉANTS	<i>Représentant proposé (à élire par le comité syndical du pôle métropolitain)</i>	TITULAIRES	SUPLÉANTS	<i>Représentant proposé (à élire par le comité syndical du pôle métropolitain)</i>
1. Olivier GUILLEMETTE	1. Christine LEBOULANGER	1. Olivier GUILLEMETTE	1. Jacky LEHUGEUR	1. Céline BELLONI	1. Patrick MOREL
2. Eric DELACRE	2. Daniel MOREL		2. Patrick MOREL	2. Clémentine MOUCHEL	2. Régis CROTEAU
			3. Jean-Claude BRETEAU	3. Isabelle ONRAED	3. Jean-Claude BRETEAU
			4. Régis CROTEAU	4. Raymond CARVILLE	4. Pierre BRISSET
			5. Pierre BRISSET	5. Gilles PITEL	
			6. Bernard LEBLANC	6. Serge MARIE	
			7. Didier MAZINGUE	7. Claudine COURVAL	

Madame Elisabeth MAILLOUX propose sa candidature.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉSIGNE MADAME ÉLISABETH MAILLOUX COMME NOUVEAU REPRÉSENTANT DE NOTRE EPCI AU SEIN DU PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE.

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-071 : Administration générale : Désignation d'un représentant suppléant au sein du SMICTOM de la Bruyère suite à une démission

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-017 EN DATE DU 24/02/2022

Par délibération N°CC-DEL-2022-017 en date du 24 février 2022, la liste des représentants du SMICTOM de la Bruyère a été ratifiée.

Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal de CINTHEAUX nous fait part d'un changement de délégué suppléant du SMICTOM de la Bruyère en raison de la démission de Madame Audrey MARTIN, et propose de désigner Madame Sophie PIEDOUE.

Il est proposé de valider ce changement de délégué suppléant et de valider le tableau mis à jour (*voir annexe 1*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE LA MODIFICATION APPORTÉE DANS LES DÉSIGNATIONS DES MEMBRES SUPPLÉANTS AU SEIN DU SMICTOM DE LA BRUYERE ;**
- **VALIDE LE TABLEAU DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS LOCAUX MIS À JOUR.**

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-072 : Administration générale : Intention d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

Exposé :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

Historique de la démarche

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du

Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1er avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1er janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements,
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain,
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions,
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l'intention de notre communauté de communes d'y adhérer.

Proposition :

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Il est proposé :

- D'émettre un avis favorable au principe de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande à ce pôle,
- D'approuver le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération (**voir annexes 2 et 2BIS**),
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- De solliciter Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,

VU LES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE,

VU LA DÉLIBÉRATION N° 2017.01.26.05 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 JANVIER 2017 RELATIVE A L'ADHÉSION AU PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPÔLE,

VU LA DÉLIBÉRATION DCS11-2022 DU COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPÔLE EN DATE DU 1ER AVRIL 2022 RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA CRÉATION DU FUTUR PÔLE MÉTROPOLITAIN RÉSEAU,

VU LA NOTE DE PRÉSENTATION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN RÉSEAU OUEST NORMAND ANNEXÉE À CETTE DÉLIBÉRATION,

VU LES PROJETS DE STATUTS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND ANNEXÉS À CETTE DÉLIBÉRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE AU PRINCIPE DE CRÉATION D'UN PÔLE MÉTROPOLITAIN RÉSEAU OUEST NORMAND ET D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE À CE PÔLE,
- D'APPROUVER LE PROJET DE STATUTS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND TEL QU'IL EST ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION,
- D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'ENSEMBLE DES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION,
- DE SOLLICITER MONSIEUR LE PRÉFET DU CALVADOS POUR L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN.

CETTE PRÉSENTE DÉLIBÉRATION SERA TRANSMISE EN PRÉFECTURE ET AU COMPTABLE PUBLIC.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-073 : RH : Effectifs au 1er juin 2022

Tableau des effectifs AU 01 06 2022		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	31	30,63
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	100	62,35
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	18	15,44
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	5,66
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	2	1,37
TOTAL EFFECTIFS	172	123,23
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	106	87,36
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	66	35,87
TOTAL EFFECTIFS	172	123,23

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 mai dernier propose de valider le tableau des effectifs susmentionné (*voir détails en annexe 3*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES PROPOSITIONS ANNEXÉES ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-074 : RH : Création d'un Comité Social Territorial (CST) au 08 décembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/04/2022,

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

M. le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

M. le Président précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de : **162 agents**.

M. le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : **le comité social territorial**. Cette réorganisation doit permettre "de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services".

Les comités sociaux, **qui doivent être mis en place en 2022** à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, auront à connaître de nombreuses questions notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social territorial. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social territorial, sur la base des décisions individuelles prononcées.

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 mai dernier propose :

ARTICLE 1 :

La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

ARTICLE 2 :

Le Comité Social Territorial (CST) sera composé de 2 collèges :

- Représentants de la collectivité
- Représentants du personnel

Au vu de l'effectif des agents de notre collectivité, le nombre de représentants du personnel et de la collectivité sera de 4 pour chaque collège.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022. La date a été fixée par arrêté du 9 mars 2022 publiée au journal officiel du 10 mars 2022.

ARTICLE 3 :

D'informer M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados de la création de ce Comité Social Territorial.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-075 : Finances : Tarifs taxe de séjour pour 2023

L'article 123 de la loi de finances pour 2021 a modifié la date de délibération des collectivités en matière de taxe de séjour. Les collectivités doivent désormais délibérer avant le 1er juillet de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le Vice-président rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour. Compte tenu des évolutions juridiques, il convient d'actualiser la délibération avant le 1er juillet 2022.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, et R. 2333-43 et suivants,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu le rapport de M. le Président,
Vu la délibération CC-135 du 17 octobre 2018 instituant la taxe au réel sur le territoire de notre CDC,
Vu la délibération CC-094 en date du 27 juin 2019 reconduisant les tarifs 2019 en 2020,
Vu la délibération CC-075 en date du 24 septembre 2020 reconduisant les tarifs 2020 en 2021,
Vu la délibération CC-095 en date du 24 juin 2021 reconduisant les tarifs 2021 en 2022,
Vu le barème applicable pour 2023 (mise à jour de trois tarifs plafonds en fonction de l'indice des prix et de la consommation ; +2.8% par rapport à 2021, source Insee),

Il est proposé :

De reconduire les tarifs 2022 pour l'année 2023 ;

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes, auberges collectives
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l’exception des hébergements de plein air

De percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;

De fixer les tarifs par personne et par nuitée à :

Catégories d’hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition tarif pour 2023
Palaces	0,70	4,30	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,10	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,40	1,15
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,75
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,45
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Proposition taux pour 2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l’exception des hébergements de plein air	1%	5%	5 %

Le taux adopté s’applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. L’article 124 de la loi de finances pour 2021 prévoit également la suppression du double plafond applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement, en modifiant l'article L2333-30 du CGCT de la façon

suivante : "Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité".

Le plafond applicable aux hébergements non classés correspond désormais au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés.

D'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

De fixer une périodicité mensuelle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée ;

De dire que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT ;

De fixer une périodicité semestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour collectée ;

De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;

Sont exemptés de la Taxe de Séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

De charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et de l'autoriser à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-076 : Finances : Attributions de compensation définitives 2022

Par délibération N°CC-DEL-2022-003 en date du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé les attributions de compensations provisoires 2022.

La Commission Finances & Administration générale réunie le 16 mai dernier propose aux conseillers communautaires de valider ces montants définitifs d'attributions de compensations 2022 selon le tableau joint à cette délibération (**voir annexe 4**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES MONTANTS DÉFINITIFS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2022 SELON LE TABLEAU JOINT À CETTE DÉLIBÉRATION.

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-077 : Finances : Affectation des biens au budget Ordures Ménagères

Suite à la création du budget annexe Ordures Ménagères au 1er avril 2022 (délibération du 16 décembre 2021 N°CC-DEL-2021-175), il est nécessaire d'affecter à ce budget les biens utilisés dans le cadre du service Ordures Ménagères qui étaient dans l'actif du budget principal.

L'affectation se fera par opération d'ordre budgétaire avec la liste annexée pour une valeur nette totale de 987 413,78 euros (**voir annexe 5**).

Il est proposé de :

- valider cette affectation des biens au budget Ordures Ménagères selon le tableau joint à cette délibération ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE CETTE AFFECTATION DES BIENS AU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES SELON LE TABLEAU JOINT À CETTE DÉLIBÉRATION ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-078 : Développement économique : Cession d'une parcelle de la zone des Hautes-Varendes (Bretteville-sur-Laize) à la SCI Galou

La parcelle cadastrée section D N°70 d'une surface de 151 m² est un délaissé situé à l'extrémité de la rue des Vignons, zone des Hautes-Varendes. La cession à titre gratuit de ce délaissé permettra à l'entreprise Sosson de mieux gérer ses espaces de stockage tout en permettant à la collectivité d'optimiser la gestion de ses espaces verts. La SCI Galou, propriétaire de l'entreprise Sosson, prend à sa charge l'ensemble des frais engendrés par la session.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- la cession à titre gratuit selon les informations susmentionnées (**voir annexe 6**) ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-079 : Développement économique : Vente ancien bâtiment Point P à la commune de Thury-Harcourt-le-Hom

Par courrier du 10 mai 2022, la commune de Thury-Harcourt-le-Hom confirme son intérêt pour l'acquisition des locaux de l'ancien Point P situé à « la gare » sur la commune déléguée de Thury-Harcourt. En effet, par délibération du 26 avril 2022, le conseil municipal a validé l'offre de prix à hauteur de 80 000€.

Pour rappel :

- le bâtiment de 580m² est situé sur la parcelle cadastrée section ZA N°67 d'une surface de 3429m² et sur la parcelle cadastrée section ZA N°49 d'une surface de 151m² ;
- l'estimation des Domaines est de 71 000 €.

Ces locaux abritent actuellement le stockage du service technique de la CDC ainsi que les casiers de la piscine, pendant les travaux.

Dans l'attente de la concrétisation du projet d'installation du service technique sur un autre site et de la fin des travaux piscine, la commune s'engage à laisser gratuitement à disposition de la CDC, les locaux et la cour pour une durée de 6 à 12 mois.

La recette liée à cette vente devra faire l'objet d'une DM et ne peut être affectée.

Il est proposé d'accepter cette offre de rachat à hauteur de 80 000€ et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces concernant cette acquisition.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-080 : Périscolaire : Tarifs cantines et garderies pour l'année scolaire 2022 - 2023

La Commission Scolaire, Périscolaire, Enfance-Jeunesse réunie le 24 mai dernier propose l'ensemble des tarifs détaillés ci-dessous pour l'année scolaire 2022-2023 (**voir annexe 6BIS, pièce non jointe à la convocation**) :

● **TARIFS CANTINE :**

MODALITÉS D'INSCRIPTION	TARIFS
	<u>ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023</u>
Au repas (1)	4.00 €
Occasionnel ou adulte (2)	5.50 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne (3)	2.00 €

1. Inscription/Annulation (en ligne via le site : <https://cccsn14.les-parents-services.com>)
2. Inscription le jour même du besoin ponctuel - contacter le service périscolaire (Voir article 2-2 du règlement)
3. Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif du médecin) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure.

Frais d'adhésion (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille

Frais d'inscription cantine et garderie (y compris le tarif occasionnel) : 20.00€ / famille

● **TARIFS GARDERIE :**

– Tarif au forfait (par enfant) :

Au forfait		1 enfant	2 enfants	A partir de 3 enfants
4 jours/semaine (soit 36 semaines à l'année)	Matin	6.50 € X 36 semaines = 234.00 €	6.39 € x 36 semaines = 230.04 €	221.40 €
	Soir	11.00 € X 36 semaines = 396.00 €	10.85 € x 36 semaines = 390.60 €	387.00 €
	Journée	16.50 € X 36 semaines = 594.00 €	16.25 € x 36 semaines = 585.00 €	576.00 €

– Tarif à la séance (par enfant) :

SERVICES	CRÉNEAUX DE PRESENCE	1 enfant	2 enfants	A partir de 3 enfants
A la séance	Matin	2.20€	2.10 €	2.00 €
	Soir	3.30€	3.15 €	3.00€
	Journée	5.50€	5.25 €	5.00 €

Frais d'adhésion (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille

Frais d'inscription cantine et garderie (y compris le tarif occasionnel) : 20.00€ / famille

Retardataires (au-delà de 18h45) : 5.00 € par quart d'heure

Occasionnel : 5.00 €

Après débat, les conseillers communautaires proposent de retenir les tarifs suivants :

→ **TARIFS CANTINE :**

MODALITÉS D'INSCRIPTION	TARIFS
	<u>ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023</u>
Au repas (1)	4.15 €
Occasionnel ou adulte (2)	5.70 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne (3)	2.00 €

1. Inscription/Annulation (en ligne via le site : <https://cccsn14.les-parents-services.com>)
2. Inscription le jour même du besoin ponctuel - contacter le service périscolaire (Voir article 2-2 du règlement)
3. Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif du médecin) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure.

Frais d'adhésion (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille

Frais d'inscription cantine et garderie (y compris le tarif occasionnel) : 20.00€ / famille

→ **TARIFS GARDERIE :**

• Tarif au forfait (par enfant) :

Au forfait		1 enfant	2 enfants	A partir de 3 enfants
4 jours/semaine (soit 36 semaines à l'année)	Matin	6.50 € X 36 semaines = 234.00 €	6.39 € x 36 semaines = 230.04 €	221.40 €
	Soir	11.00 € X 36 semaines = 396.00 €	10.85 € x 36 semaines = 390.60 €	387.00 €
	Journée	16.50 € X 36 semaines = 594.00 €	16.25 € x 36 semaines = 585.00 €	576.00 €

• Tarif à la séance (par enfant) :

SERVICES	CRÉNEAUX DE PRESENCE	1 enfant	2 enfants	A partir de 3 enfants
A la séance	Matin	2.20€	2.10 €	2.00 €
	Soir	3.30€	3.15 €	3.00€
	Journée	5.50€	5.25 €	5.00 €

Frais d'adhésion (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille

Frais d'inscription cantine et garderie (y compris le tarif occasionnel) : 20.00€ / famille

Retardataires (au-delà de 18h45) : 5.00 € par quart d'heure

Occasionnel : 5.00 €

Il est rappelé que les communes peuvent intervenir au niveau du CCAS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 33 VOIX POUR, 07 VOIX CONTRE ET 06 ABSTENTIONS VALIDE CES TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2022 – 2023.

46 VOTANTS
33 POUR
7 CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-081 : Transition Ecologique : Convention FREDON pour lutter contre les frelons asiatiques

Dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques, il est demandé à la communauté de communes de renouveler son engagement auprès de la FREDON pour soutenir l'animation qu'elle porte sur cette problématique.

Une convention, valable pour une durée de 3 ans (2022, 2023, 2024), vise à définir les modalités de mise en place des opérations de surveillance, de prévention et de lutte collective contre les frelons asiatiques. Le détail des opérations figure dans la convention jointe (**voir annexe 7**). Le bilan 2021 est également annexé (**voir annexe 7BIS**).

Le montant de la participation de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant annuel de 3 281 € à partir de l'année 2022 (somme inscrite au BP 2022).

Il est proposé d' :

- Approuver l'adhésion à la FREDON pour 2022 – 2023 – 2024 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 39 VOIX POUR, 04 VOIX CONTRE ET 03 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE L'ADHÉSION À LA FREDON POUR 2022 – 2023 – 2024 ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION SUSMENTIONNÉE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

46 VOTANTS
39 POUR
4 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-082 : Culture : Tarifs école de musique 2022/2023

La commission Culture réunie le 12 mai dernier propose de valider les nouveaux tarifs pour l'année 2022-2023 suivants :

	Enfants CDC	Adultes CDC	HORS CDC Enfants et/ou adultes
Eveil (4 ans à 6 ans)	50€ (30 min) 65€ (45 min)		130€
Parcours découverte (6 ans à 7 ans)	212€		

Formation musicale (uniquement)	67€	90€	230€
Formation instrumentale (uniquement)	220€	370€	655€
Formation musicale et Formation instrumentale	280€	380€	865€
Chorale Adulte		60€	75€

Location d'instrument :

1 ^{ère} année	47€ annuel
2 ^{ème} année	92€ annuel
3 ^{ème} année	126€ annuel

Concernant la formation instrumentale, ainsi que la formation musicale et instrumentale, la dégressivité est conservée pour les habitants de notre CDC :

- 20% pour le 2^{ème} élève de la même famille ;
- 30% pour le 3^{ème} élève de la même famille.

Il est rappelé que cette réduction est appliquée pour un seul instrument par élève.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 39 VOIX POUR, 01 VOIX CONTRE ET 06 ABSTENTIONS VALIDE CES TARIFS POUR L'ANNÉE 2022 – 2023.

46 VOTANTS
39 POUR
1 CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-083 : Services à la population : Avenants pour prolongation des marchés « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers »

Exposé :

Les marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers arrivent à échéance le 30 juin 2022.

En septembre 2021, la CDC Cingal-Suisse Normande a lancé une consultation auprès de bureaux d'études pour se doter d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans le renouvellement de ses marchés. Cet appel d'offres fût malheureusement infructueux.

Compte tenu des délais incompressibles pour lancer ces nouveaux marchés, la collectivité a demandé à la Préfecture du Calvados de bénéficier d'une dérogation au code de la commande publique pour prolonger les marchés actuels jusqu'au 31/12/2022. Cette prolongation a été acceptée par courrier le 10 janvier 2022.

Parallèlement, dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la CDC Cingal-Suisse Normande et par la CDC Vallée de l'Orne et de l'Odon, il a été décidé de constituer un groupement de commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers » (délibération N°CC-DEL-2022-011 du 03 février 2022).

Dans l'attente du lancement de l'appel d'offres relatif à ces différents marchés, il y a lieu d'élaborer des avenants avec effet au 1^{er} juillet 2022 afin d'assurer la continuité du service public (**voir annexe 8**).

Ces avenants concernent les sociétés :

- DERICHEBOURG : Lot 1
- SUEZ : Lot 2
- SEP Valorisation : Lots 3, 5, 6
- GDE (DERICHEBOURG) : Lots 7,8

Toutefois, la prolongation de certains marchés entraîne une augmentation du prix à la tonne et/ou du transport, comme suit :

- **Lot 2 – SUEZ** : enfouissement des ordures ménagères et des occasionnels résiduels : augmentation de 37,64 € HT/tonne
- **Lot 3 – SEP Valorisation** : collecte des recyclable secs :
 - Collecte du verre : augmentation de 4,00 € HT/tonne
 - Collecte des corps creux : augmentation de 33,07 € HT/tonne
 - Collecte des corps plats : augmentation de 8,33 € HT/tonne
- **Lot 5 – SEP Valorisation** : transports des inertes et des occasionnels résiduels :
 - Inertes depuis la déchetterie de Thury-Harcourt-le-Hom : augmentation de 10,50 € HT par transport
 - Inertes depuis la déchetterie de St Rémy sur Orne : augmentation de 8,70 € HT par transport
 - Occasionnels résiduels : augmentation de 10,50 € HT par transport
- **Lot 6 – SEP Valorisation** : transports des déchets verts et du bois :
 - Déchets verts : augmentation de 8,75 € HT par transport
 - Bois : augmentation de 8,75 € HT par transport

Ces projets ont été soumis à la CAO réunie le jeudi 05 mai 2022 à 14 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la validation des avenants portant prolongation des marchés pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 par la Commission d'Appel d'Offres du 05 mai 2022 ;

Il est proposé aux conseillers :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et les actes y afférents ;
- d'imputer les dépenses au budget annexe Ordures Ménagères.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 45 VOIX POUR ET 01 VOIX CONTRE AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À :

- **SIGNER LESDITS AVENANTS ET LES ACTES Y AFFÉRENTS ;**
- **IMPUTER LES DÉPENSES AU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES.**

46 VOTANTS

45 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-084 : Services à la population : PSLA Bail orthophoniste Madame Noémie ANDRÉ-ZAMY

Mme Noémie ANDRÉ-ZAMY, orthophoniste, loue actuellement un local au Pôle de Santé pour exercer son activité professionnelle à raison de 3/5^{ème}. Elle souhaite augmenter son temps de présence à temps plein.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer un bail (**voir annexe 9**) pour un local d'une surface d'environ 22.26m² (lot 14) et 10,18 m² de parties communes, pour un montant de loyer prévisionnel de 240.50 € hors charges, pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er juin 2022.

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 240.50 € correspondant à un mois du loyer annuel hors charge stipulé au bail, non productive d'intérêts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE BAIL SUSMENTIONNÉ AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-085 : Services à la population : Avenant N°1 convention de mise à disposition local au profit du CHU pour l'accueil de Madame Agathe DELACHAUSSÉE neurologue

Conformément à la délibération CC-DEL-2021-134 du 30 septembre 2021, le CHU a signé une convention de mise à disposition d'un local au PSLA pour des consultations d'une neurologue. Dans le cadre de la réorganisation du pôle Kiné en pôle neuro, il est prévu de déménager Madame Agathe DELACHAUSSÉE dans le local Lot 5b de 22.68m² et pour un coût journée de 25€ à compter du 1er juin 2022.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 de cette convention (**voir annexe 10**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'AVENANT SUSMENTIONNÉ AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-086 : Infrastructures communautaires : Avenant N°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre RPE Gouvix

Considérant la délibération prise en conseil communautaire le 24/06/2021 relative à la validation de l'APD pour le projet du RPE à Gouvix,

Considérant la délibération prise en conseil communautaire le 25/11/2021 relative à un avenant N°1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre,

Compte tenu des offres des entreprises et du rapport final d'analyses des offres, le cabinet de maîtrise d'œuvre Archi-Triad a produit une nouvelle estimation des travaux, ce qui induit une actualisation de son forfait de rémunération (**voir annexe 11**).

Le coût prévisionnel des travaux ayant été chiffré à 263 682,33€ HT (au lieu de 215 394,84€ HT), il fixe désormais le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 29 664,26€ HT (au lieu de 24 231,32€ HT), soit une augmentation de 22.42%, se décomposant comme suit :

- pour la mission de base (taux 9.65%) : 25 445,34€ HT (ESQ à AOR) au lieu de 20 785,00€ HT
- pour la mission OPC (taux 1.60%) : 4 218,92€ HT au lieu de 3 446,32€ HT

Les prix sont entendus « valeur marché ».

La part dévolue aux cotraitants n'est pas modifiée.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'AVENANT SUSMENTIONNÉ AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations complémentaires

1- Décisions du Président (voir annexe 12).

DEC-2022-009	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICES CONTRE L'INCENDIE
--------------	---

2- Information relative au calendrier des réunions

- Mercredi 1er juin à 11h, Conférence des Maires : ORT, salle Blincow, THURY-HARCOURT-LE-HOM
- Jeudi 09 juin à 18h, Conférence des Maires, salle du Temps Libre, BOULON
- Jeudi 30 juin à 20h, Conseil Communautaire, salle polyvalente, ESSON

3- Information relative aux huit commissions thématiques

Suite à deux changements de représentants au sein de la commission Scolaire-Périscolaire, le Bureau validera le tableau mis à jour le 11 juillet prochain : les communes qui souhaitent changer de représentants sont invités à envoyer une copie de leur délibération au secrétariat de la CDC avant fin juin.

Fin de séance à 22h20